

AUXERRE

PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ) DISSOLUTION

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les personnes liées par un Pacs peuvent faire la demande de dissolution du Pacs.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

La démarche pour effectuer sa demande dépend du lieu d'enregistrement du Pacs : mairie, notaire, consulat ou ambassade.

Si vous avez conclu un Pacs avant le 1er novembre 2017 et que vous souhaitez le dissoudre, vous devrez contacter l'officier de l'état civil de la commune du lieu du greffe du Tribunal d'instance qui a procédé à l'enregistrement du Pacs.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Elle peut se faire à la demande d'un seul ou des 2 partenaires.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Si c'est une demande des deux partenaires :

- une déclaration conjointe de dissolution de pacs par le biais du formulaire cerfa n° 15789*01. Ce formulaire est à envoyer à la mairie qui a procédé à l'enregistrement du Pacs. Les partenaires doivent l'adresser par lettre recommandée avec avis de réception,
- copies des pièces d'identité (*en cours de validité*) de chacun des deux partenaires.

Si c'est une demande d'un seul partenaire :

- il signifie par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision.
- une copie de cette signification est remise ou adressée, par l'huissier de justice, à la mairie qui a enregistré l'acte initial.

DÉLAI ? 1 à 2 semaines

COÛT ? Gratuit